

AVENANT N° 5

AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1274

EN VUE DU

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE

LA COMMUNE DE MARIGNANE

Conformément aux articles L 5215-20 et L 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Eric LE DISSES, Maire de Marignane, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1274, les espaces suivants, déterminés après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporés au domaine public communautaire :

DENOMINATION	ORIGINE	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	Surface indicative en m ²
Saint-Pierre 1	Chemin Saint Pierre	/	Stationnement + accès	/	/
La Frégate	Avenue du Général De Gaulle	/	Stationnement + accès	/	/
TOTAL			/		

A Marignane, le

A Marseille, le

Le Maire de Marignane

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Eric LE DISSES

Eugène CASELLI

